

REGLEMENT INTERIEUR

Le fait d'entrer dans l'enceinte du **Circuit De Bresse (CDB** dans le texte) situé 460, Route de Milleure 71480 Frontenard subordonne l'acceptation par tout public du règlement intérieur en vigueur. CDB se réserve le droit d'interdire l'accès ou l'usage des pistes, voire d'exclure du site, tout contrevenant au présent règlement et ce sans versement d'indemnité ou de remboursement de quelque nature que ce soit au profit du fautif.

Tout litige, toute controverse ou réclamation découlant du présent règlement intérieur ayant trait notamment à une mauvaise interprétation, une mauvaise exécution, ou réalisation de ce règlement sera soumis au Tribunal de Commerce de Lyon (69). En cas de différend seul le règlement intérieur en vigueur rédigé en langue française fera foi.

A - HOMOLOGATION

Références des homologations	Pôle vitesse			Pôle Sécurité	Pôle Kart
	Auto	Moto / side car	Karting BV		
	Circuit 3000 x 11 - sens de rotation : horaire homologué le 28/09/2022 sous la référence : 71-2022-09-28-00001. Les autos-cross, les formules 1, les moto-cross, les dragsters sont interdits			Piste d'essais et de prévention du risque routier N° décl. d'activité : 26 71 017 67 71	Circuit 1086 m X 8 sens de rotation : horaire. Arrêté Préfectoral en date du 04/02/2025 (Sous Préfecture de Louhans 71).

Quota de véhicules admis en piste en même temps	Pôle Vitesse			Pôle Sécurité	Pôle Kart
	Auto	Moto / side car	Karting BV		
	Roulage libre : 30	Roulage libre : 36 Side car : 15	Roulage libre : 40	Nous consulter	Location : 30 Animation : 30 Droit de piste : 25

B - HORAIRES

Horaires (Modifiables par CDB selon météo, ou autres critères propres à CDB)	Pôle Vitesse			Pôle Sécurité	Pôle Kart
	Auto	Moto / side car	Karting BV		
	Possibilité d'accès à la piste entre 9h à 12h30 / 14h à 17h30 Conformément à l'arrêté d'homologation précité			Nous consulter : 03 85 76 76 76 ou www.circuitderesse.com	Nous consulter : 03 85 76 76 76 ou www.circuitderesse.com
	Utilisation / location paddock et box 30 minutes avant le début et 30 minutes après la fin du roulage				
	Ouverture du Site : 08H00 – 20H00 / (pour accès ou présence sur le site en dehors de ces horaires nous consulter au préalable pour mise en place gardiennage).				

Les Horaires sont susceptibles d'être modifiés par l'Autorité Préfectorale de Saône et Loire

C - NORME SONORE : Sur l'ensemble du site : 95 db

Contrôle	Pôle Vitesse			Pôle Sécurité	Pôle Kart
	Auto	Moto / side car	Karting BV		
	statique à 75% du régime maxi à 0,50 mètre de la sortie d'échappement et contrôle dynamique.	statique à 60% du régime maxi à 0,60 mètre de la sortie d'échappement et contrôle dynamique..	dynamique à 100% du régime maxi	Idem pôle vitesse	dynamique à 100% du régime maxi
	Dynamique en cours de roulage				

Aucun remboursement ne sera dû si un véhicule est refusé pour non-respect des limites d'émission sonore.

D – REGLES DE PROPETE, HYGIENE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Utiliser chaque fois que cela est nécessaire :

- les blocs sanitaires répartis sur le site
- les nombreux conteneurs à déchets
- les conteneurs récupérateurs d'huile et combustibles

Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse et sont totalement interdits dans l'enceinte des pistes. Le traitement des déjections animales est à la charge du propriétaire.

E – REGLES DE FREQUENTATION à l'usage du PUBLIC

Nous rappelons à tous publics ainsi qu'aux visiteurs / spectateurs que les sports mécaniques peuvent présenter des dangers.

Le Public veillera à ne pas causer aux autres en général et en particulier aux riverains de CDB des nuisances portant atteinte à leur tranquillité. Veiller à respecter les mesures élémentaires de sécurité et à ne pas adopter sur les pistes ou dans l'enceinte du site un comportement dangereux envers lui-même et les tiers.

Il accepte et assume sous son entière responsabilité les risques encourus du fait de sa présence et/ou des activités qui se déroulent sur le site, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant de CDB.

Il assume personnellement les dommages qu'il cause, directement ou indirectement, à autrui.

D'une façon générale toute personne commettant des dégâts devra les rembourser à l'exploitant quels qu'ils soient.

Un mineur doit être accompagné d'un adulte responsable de sa surveillance et de sa garde.

CDB ne propose ni hébergement ni camping entre 20h00 et 08h00. Toutefois, sous certaines conditions une dérogation peut être délivrée. Nous consulter. L'entrée ou la sortie du site en dehors des heures d'ouverture du site est soumise à la présence d'un gardien qui disposant d'une liste des personnes reconnues par l'organisateur comme des participants à sa manifestation filtrera les mouvements de ceux ci.

Il est INTERDIT

D'accéder à CDB sous emprise alcoolique ou de tous produits susceptibles d'altérer ou de modifier son comportement ou ses facultés.

D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

D'utiliser un barbecue, de même que d'allumer tous types de feux.

De cuisiner dans les salles et dans les garages. Seules des boissons non alcoolisées peuvent y être consommées.

D'emprunter les abords des pistes et de pénétrer dans les zones interdites au public.

F - REGLES DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le code de la route s'applique à l'intérieur comme à l'extérieur du site. Limitations de vitesse à respecter.

Le stationnement prolongé d'un véhicule au delà des horaires d'ouverture du site, nécessite l'autorisation de CDB.

Seuls les véhicules devant emprunter le circuit de vitesse sont autorisés à accéder à la Pit Lane. Par ailleurs, il est impératif pour tous, véhicules et piétons, de respecter les zones de stationnement et de circulation.

Utilisation de la Pit Lane à contre sens, engendrera une sanction pécuniaire à paiement immédiat à l'égard du conducteur de 300€/ttc.

Sont INTERDITS :

La circulation sur des pocket bikes, pit bikes, rollers, trottinettes. (Les déplacements en vélo sont tolérés pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans SAUF en pit lane).

Les animaux, même tenus en laisse, dans les paddocks.

Les essais de véhicules en dehors des pistes, c'est-à-dire sur les paddocks, parkings et voies de circulation.

**I
N
F
O**

Les parkings étant ni gardés, ni surveillés CDB ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation de véhicule. **Prudence recommandée !** Nous consulter pour gardiennage.

Un système de vidéo surveillance avec enregistrement est installé avec pour but la prévention dans l'établissement des atteintes à la sécurité des personnes et des biens (loi N° 9573 du 21 01 1995 modifiée par la loi N° 2006-64 du 23 01 06 et son décret d'application N° 96-926 du 17 10 96).

G – REGLES D'ORGANISATION D'UN EVENEMENT**G 1 - ASSURANCE - RESPONSABILITE**

Le **Client/Organisateur** doit :

- être à jour des formalités administratives, comptables et juridiques prévues dans le cadre du contrat qui le lie à CDB.

- fournir une attestation valide émise par la compagnie d'assurance qui le garantit en Responsabilité Civile pour l'événement réservé à la conduite sur piste lors de roulage libre sur circuit **fermé**. Au besoin, CDB propose ce type d'assurance (attention au délai).

Il s'engage à régler toute facture établie sur la base d'un devis au tarif remplacement où remise en état initial des dégâts causés à l'ensemble de nos biens, matériels et accessoire.

Le **Client/Organisateur** doit faire connaître - et faire respecter- le présent règlement aux participants présents à sa manifestation.

G 2 - LOCATION

Le principe d'un usage en "bon père de famille" de la chose louée par le locataire s'applique à toute location.

Le **Client/Organisateur** devra être à jour des formalités administratives et financières.

Il devra libérer au plus tard une demi-heure après la fin du roulage et laisser en parfait état de propreté les salles, stands, garages, paddock et tous lieux faisant l'objet d'une location. La pit Lane et la piste devront être totalement libres dès la fin du roulage. Le non-respect de ces consignes fera l'objet d'une facturation. Nous proposons des prestations de gardiennage. Consultez nous !

REGLEMENT INTERIEUR

G 3 - PUBLICITE, PROMOTION, DEMARCHAGE, COMMERCE, REPORTAGE photo-vidéo,...

Le **Client/Organisateur** doit détenir l'accord et accepter les conditions de CDB avant de :

- poser banderoles, calicots, stickers (jamais sur les supports de nos partenaires)
- effectuer des actes de commerce, de restauration, de démonstration, de promotion...
- faire intervenir un photographe, un photo reporter, un journaliste, un caméraman qui devra obligatoirement pouvoir justifier du caractère professionnel de son activité et fournir la preuve écrite d'une couverture en responsabilité civile professionnelle à minima 15 jours avant la date de l'évènement (le client devra avoir accord de la direction du circuit) sans quoi l'accès pourra lui être refusé.

G 4 - ACTIVITE comportant BAPTEMES - DEMONSTRATION - COURS de PILOTAGE

Le **Client/Organisateur** doit confier l'encadrement de ses activités à un responsable breveté et fournir une copie du diplôme, de la carte professionnelle et de l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité de ce dernier. (Prestations susceptibles d'être assurées par CDB contre facturation et réservation préalable)

Nature des brevets exigés	Pôle Vitesse			Pôle Sécurité	Pôle Kart
	Auto	Moto / side car	Karting BV		
	BPJEPS	Brevet d'Etat + Autorisation préalable	BPJEPS	BPJEPS et/ou BPCASER	BPJEPS

G 5 - MANIFESTATION ouverte aux spectateurs, à titre payant ou gratuit, comportant du CHRONOMETRAGE (ou non) ou donnant lieu à CLASSEMENT (ou non)

Le **Client/Organisateur** doit déclarer cette manifestation auprès des services de la Préfecture de Saône et Loire et aux fédérations concernées.

G 6 - SECURITE ACTIVE

Le **Client/Organisateur** doit mettre en place un système d'identification des participants à sa manifestation (bracelet, badges) et filtrer les accès aux zones concernées pour empêcher l'accès des visiteurs ou spectateurs. Il doit gérer le nombre de véhicules autorisés à rouler en piste en même temps dans la limite des quotas impartis. Il confie l'encadrement sécuritaire de la manifestation aux moyens humains et techniques de CDB

CDB se réserve le droit d'arrêter toute activité sur ses pistes pour le cas où le médecin serait appelé à intervenir sur un évènement, exceptionnel et à caractère d'urgence, externe aux activités pour lesquelles il avait été mandaté.

H – REGLES DE PARTICIPATION A UN EVENEMENT

Le **Participant** doit fournir une attestation d'Assurance Responsabilité Civile (délivrée par son assureur) couvrant la pratique du roulage ouvert sur piste. En cas de défaut CDB propose ce type de garantie. Présenter son permis de conduire physiquement et valide.

Assurances obligatoires	Pôle Vitesse			Pôle Sécurité	Pôle Kart
	Auto	Moto / side car	Karting BV		
	Responsabilité Civile sauf si licence FFSA valide	Responsabilité Civile sauf si licence FFM valide	Responsabilité Civile sauf si licence FFSA valide	Responsabilité civile	Responsabilité Civile

**I
N
F
O**

Pensez à souscrire un contrat d'assurance de personnes (individuelle accident) couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de sports mécaniques peut vous exposer.

REGLEMENT INTERIEUR

Le **Participant** doit respecter scrupuleusement les mesures élémentaires de sécurité et les ordres donnés par le directeur de piste, les techniciens de pistes ou autres personnes ayant une responsabilité sur CDB.

Il déclare connaître et accepter les risques liés à la pratique des sports mécaniques sur circuit, notamment en cas de négligence ou d'erreur de conduite.

Le **Participant** déclare ne pas présenter de contre-indication notamment d'ordre médical à la pratique des activités utilisant les pistes, équipements et installations. Il déclare avoir pris connaissance des dispositifs et moyens de lutte contre l'incendie et avoir repéré les issues de sortie d'évacuation.

Le **Participant** s'engage à :

- Satisfaire aux obligations administratives, techniques et financières avant de prendre la piste
- Avoir un comportement respectueux envers les autres
- Participer au briefing et en acceptant les termes
- Faire les premiers tours de piste à vitesse modérée afin de prendre connaissance de la configuration et état de la piste, de l'emplacement des moyens de sécurité (commissaires, feux de signalisation) et de la voie de retour aux stands avec respect des limitations de vitesse.

Le **Participant** reste responsable de sa sécurité, et de celle des autres, dès son entrée sur les pistes et doit veiller particulièrement à celle des personnes (clients, enfants) dont il a la charge

Sous la responsabilité de leur conducteur, seuls les véhicules qui sont prévus à cet effet pourront embarquer un passager qui sera soumis aux mêmes règles et obligations que le conducteur.

I N F O Les personnels de CDB peuvent vous dire où et comment trouver toute information relative à la sécurité, à la lutte contre l'incendie, au secours à personne... **Renseignez-vous !**

I - PROTECTIONS, EQUIPEMENTS de SECURITE, CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES – DROIT DE PISTE

	Pôle Vitesse			Pôle Sécurité	Pôle Kart
	Auto	Moto / side car	Karting BV		
Le Participant doit porter les équipements de sécurité suivants	<p>A bord d'une berline : Casque Intégral ou Jet attaché, Ceinture bouclée, système hans.</p> <p>A bord monoplace / proto / Ou compétition: Casque Intégral sanglé, système hans Ceinture/harnais bouclé Visière abaissée fermée, Gants et Chaussures homologuées, sous-vêtements et combinaisons ignifugées fortement conseillés.</p>	<p>Casque sanglé, Visière abaissée, Combinaison cuir fermée ou Veste et Pantalon en cuir reliés ensemble, Gants, bottes, Protection dorsale obligatoire.</p>	<p>Casque sanglé Visière abaissée Combinaison Homologuée fermée, Gants, Bottines</p>	Ceinture/harnais bouclé	<p>Droit de piste Kart de compétition: Casque sanglé, visière abaissée, combinaison fermée, gants, bottines homologuées. Location/Animation : Chaussures adaptées. Autres Équipements fournis par CDB selon besoin</p>

I N F O L'homologation d'un équipement de sécurité peut être caduque. Un équipement peut voir son efficacité diminuer dans le temps. **Soyez vigilant !**

	Pôle Vitesse			Pôle Sécurité	Pôle Kart
	Auto	Moto / side car	Karting BV		
Le Participant conducteur doit :	Etre titulaire du permis de conduire ad hoc en cours de validité, ne pas être sous le coup d'un retrait.	<p>Etre titulaire du permis de conduire ad hoc en cours de validité, ne pas être sous le coup d'un retrait. ou Etre titulaire CASM ou Pass Circuit Journée</p>	Etre Titulaire Licence FFSA ou UFOLEP (licence peut être délivrée sur place)	<p>Etre inscrit à une formation</p> <p>Etre titulaire du permis de conduire ad hoc en cours de validité, ne pas être sous le coup d'un retrait</p>	<p>Location avoir + de 7 ans et mesurer de 1.30 m</p> <p>Droit de piste : Etre Titulaire Licence FFSA ou UFOLEP (licence peut être délivrée sur place)</p>
Le Participant passager doit :	Avoir + de 16 ans. Avoir une licence FFSA	Nous consulter			

	Pôle Vitesse			Pôle Sécurité	Pôle Kart
	Auto	Moto / side car	Karting BV		
Le véhicule (engin terrestre à moteur) du Participant doit comporter :	Les équipements conformes aux réglementations en vigueur + anneau de remorquage	Side-car : Bac récupération fluides	Pare-chocs AR, pare chaîne, câble sécurité frein, silencieux conforme aux normes		Pare-chocs AR, pare chaîne, câble sécurité frein, silencieux conforme aux normes
Tout participant devra s'assurer que son véhicule est utilisable sans risque, ni pour autrui ni pour lui-même.					

Les INTERDITS	Pôle Vitesse			Pôle Sécurité	Pôle Kart
	Auto	Moto / side car	Karting BV		
Sont précisés lors du briefing ou la présence du participant est obligatoire					

J – DEGRADATION DU COMPLEXE

Les participants et/ou spectateurs restent responsables des dégradations pouvant être faites au circuit de vitesse et d'une manière générale à toutes les installations du complexe.
 Les dégradations devront être réglées le jour même ou par le biais de leur assurance pour les dégradations sur le muret et/ou les enrobés, boxis ou tout autres structures.
 S'il y a un traitement de piste le prix du sac de 20Kgs est fixé à 60€/ttc et la remise en état d'une pile de pneu 100€/ttc et l'extincteur 6Kgs à 150€/ttc.

Toute dérogation au présent règlement fera l'objet d'un écrit signé par Circuit de Bresse.

Lexique de quelques termes utilisés dans le présent document :

PUBLIC : terme générique désignant l'ensemble des personnes qui fréquentent le site à titre personnel ou professionnel, tel que :

- **CLIENT/ORGANISATEUR** : personne morale, ou physique signataire du contrat et/ou maître d'œuvre de la journée.
- **PARTICIPANT** : personne présente sur le site dans le cadre d'une organisation (membres du staff du client/organisateur, conducteur de véhicules, passager, accompagnant, mécanicien, invité).
Ces personnes désignées par le client / organisateur doivent être identifiées par un moyen de reconnaissance visible, badge ou bracelet par exemple.
- **VISITEUR/SPECTATEUR** : personne présente sur le site autre que : Client/Organisateur, participant ou rattachée au staff de CDB et assistant à la manifestation.

MANIFESTATION : terme générique désignant une activité à caractère sportif, éducatif, ludique ou commercial, regroupant de manière organisée des participants, pouvant être déclinée sous différentes appellations, telles que :

- **Compétition** : activité, relevant du Code du Sport, d'une fédération sportive, autorisée par l'autorité préfectorale, comportant chronométrage et/ou classement (autres appellations possibles : course, épreuve, concours, record, match, gymkhana, slalom) voir page 3.
- **Roulage ouvert** : activité ludique sur piste homologuée dont le but est de regrouper des participants autour d'une même passion. Chronométrage (officiel ou non) et toute forme de classement sont interdits.
- **Stage de pilotage** : activité conduite par un professionnel breveté visant à intervenir de manière tarifée sur le niveau de pilotage des participants, voir page 3.
- **Baptêmes** : activité consistant à prendre pour passager à bord d'un véhicule, à titre payant, pour une phase de découverte, une autre personne que le conducteur qui doit être titulaire soit du BPJEPS soit du BE d'instructeur (voir page 3).
- **Démonstration** : activité consistant à présenter un véhicule en mouvement sur une piste à des participants invités.
- **Droit de piste** : droit d'accès à une piste donné par CDB, temporairement et contre paiement, au conducteur d'un véhicule.